



OBJET : Installation d'un carrousel

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur OLIVIER Allan, sollicitant l'autorisation d'installer un manège, dit Carrousel,

CONSIDERANT qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur OLIVIER Allan, est autorisé à installer un carrousel sur la place de la Résistance, avenue Outrebon à partir du 1^{er} octobre 2025.

La place devra être laissée propre chaque fin de journée.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public est à titre gratuit

ARTICLE 3 : L'attributaire devra veiller à ce que l'activité ne génère aucun trouble à la tranquillité ni au bon ordre public.

ARTICLE 4 : L'attributaire devra tenir en bon état de propreté, son matériel, le domaine public ainsi que les abords de celui-ci. Tout débris de quelque nature qu'il soit, jeté ou non par la clientèle, devra être ramassé.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Toute modification apportée à l'occupation du domaine public telle qu'elle est autorisée, devra faire l'objet d'une nouvelle demande en Mairie. L'autorisation pourra être suspendue pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés et à l'occasion de manifestations organisées ou autorisées par la Ville de Villemomble

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à compter **du 1^{er} octobre 2025** pour une durée d'un mois reconductible sur demande de l'autorité municipale.





ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- La Police Municipale,
- Service Commerce & Innovations,
- L'occupant Monsieur OLIVIER Allan.

Fait à Villemomble, le 30 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

